

DÉCISION DU MAIRE N°DEC20220105 PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

TRAVAUX SUR LES VESTIGES DU PONT CANAL DU LANGONAND DE L'AQUEDUC ROMAIN DU GIER - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)

Le maire de la ville de Saint-Chamond,

Vu les articles L. 2122-22, L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20200022 du conseil municipal en date du 29 juin 2020, visée pour valoir récépissé le 1^{er} juillet 2020 portant délégation d'attributions au maire en application du code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet de consolidation et de restauration des vestiges du pont-canal du Langonand de l'aqueduc romain du Gier situés sur les parcelles (244 AL 45 et 46/111 AT 61) dont la ville de Saint-Chamond est propriétaire,

Vu la mise en place par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'une enveloppe destinée à la protection des monuments historiques afin d'apporter un soutien pour une étude ou des travaux sur des biens classés monuments historiques,

Considérant que ce projet est éligible à la demande de subvention auprès de la DRAC par le dépôt d'un dossier de demande de subvention,

DÉCIDE

Art. 1er – Les vestiges du pont-canal du Langonand de l'aqueduc romain du Gier, dont la commune de Saint-Chamond est propriétaire, vont être consolidés et restaurés. Le cabinet Archipat a accompagné la commune pour définir le cahier des charges de cette intervention.

A terme, des travaux commenceront prochainement pour rendre ce lieu accessible au public.

Dans un premier temps, les deux piles de part et d'autre de la rivière, dont les bases sont sérieusement érodées, doivent être mises en sécurité pour éviter leur effondrement.

C'est cette opération de consolidation qui fait l'objet d'une demande de subvention auprès de la DRAC ; le budget de cette opération d'urgence s'élève à 33 438 € TTC. La commune prendra en charge 20 063 € de ce montant.

Art. 2 – Un dossier de demande de subvention de 13 375 €, représentant le financement de ces travaux à hauteur 40 % du montant total, est déposé auprès de la DRAC pour solliciter une aide financière au titre de l'enveloppe destinée à la protection des monuments historiques afin d'apporter un soutien pour une étude ou des travaux sur des biens classés monuments historiques,

Art. 3 – La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine réunion du conseil municipal sera publiée et transmise à la préfète de la Loire.

Art. 4 – Le directeur général des services de la ville et le trésorier, comptable de la ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Art. 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois qui suivent sa notification. Le tribunal administratif de Lyon pourra être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Chamond, le 19 octobre 2022



Le maire,

Hervé REYNAUD

Date de mise en ligne : 19 octobre 2022